

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

11 déc. Arrêté n° 22006 portant organisation du concours
du franchissement au titre de l'année 2015..... 1206

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

10 déc. Décret n° 2014-664 portant cession à titre gratuit
d'un terrain partiellement bâti situé à Brazzaville,
dans l'arrondissement 6 Talangaï..... 1207

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Adjonction de nom..... 1208

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 1208

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 1209
- Changement d'armée..... 1209

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonce légale..... 1209
- Déclaration d'associations..... 1210

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 22006 du 11 décembre 2014 portant organisation du concours du franchissement au titre de l'année 2015

Le ministre de l'intérieur et
de la décentralisation.

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011- 426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-430 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement dans la police nationale ;

Vu l'arrêté n°15785/MID-CAB du 14 octobre 2013 fixant les modalités d'avancement dans la police nationale au titre de l'année 2014.

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DE COMMANDEMENT

Arrête:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Il est ouvert un concours portant sur le franchissement de catégorie de sous-officier à officier de quarante-cinq (45) élèves officiers d'active, réservé exclusivement aux sous-officiers supérieurs de la police nationale du grade d'adjudant-chef de police. Le concours aura lieu le 14 décembre 2014 dans les centres retenus à cet effet.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 2 : Les dossiers des candidats au concours doivent parvenir par voie hiérarchique à la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement le 10 décembre 2014 délai de rigueur.

Article 3 : Les conditions de participation au concours sont celles énoncées par l'alinéa 6 de l'article 2

de l'arrêté fixant les modalités d'avancement dans la police nationale au titre de l'année 2015.

Article 4 : Le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement arrête la liste définitive des candidats au concours. Seuls les candidats remplissant les conditions requises sont retenus.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 5 : L'organisation et le déroulement de toutes les activités relatives au concours sont de la responsabilité du directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement.

Article 6 : Le déroulement du concours est assuré par une commission centrale composée de la manière suivante :

- Président : Directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement ;
- 1^{er} vice-président : Directeur de la formation ;
- 2^e vice- président : Directeur des ressources humaines.

Membres :

- Chef de service du personnel (DRH) ;
- Chef de service de la formation (DFO) ;
- Un représentant de la direction générale de la police ;
- Un représentant de la direction générale de la surveillance du territoire ;
- Un représentant de la direction générale de la sécurité civile ;
- Un représentant de l'inspection générale de la police nationale.

Secrétariat :

Chef de secrétariat : Secrétaire de direction DGAFE

Adjoint : Chef de secrétariat DRH - Cinq (05) membres

Article 7 : Une note de service du directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement met en place, dans chaque centre d'examen, une commission locale de supervision présidée par le délégué de la commission centrale.

Article 8 : Les sujets des épreuves sont acheminés au centre d'examen par les délégués de la commission centrale.

Les membres de la commission locale de supervision constatent l'intégrité des scellés avant le début de chaque épreuve.

Article 9 : Les épreuves ont lieu dans les différents centres retenus par la commission centrale.

Article 10 : L'accès dans les salles d'examen se fait sur présentation de la carte nationale d'identité et de l'attestation de présence au corps avec photo en tenue.

Article 11 : La commission locale de supervision fait parvenir à la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement, sous pli fermé, les procès-verbaux et les scellés contenant les copies des candidats dès la fin du concours.

Article 12 : Une note de service du directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement établit la liste des candidats admis.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Décret n° 2014 - 664 du 10 décembre 2014 portant cession à titre gratuit d'un terrain partiellement bâti situé à Brazzaville, dans l'arrondissement 6 Talangai

Le Président de la République

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 72 326 du 25 septembre 1972 portant instauration des mesures de sauvegarde relatives, aux lotissements dans la ville de Brazzaville ;
Vu la loi n° 95 75 du 7 août 1975 transférant à la République Populaire du Congo les biens meubles et immeubles dont les propriétaires ont quitté le Congo depuis 5 ans ;
Vu le décret n° 76-296 du 12 Août 1976 portant application de la loi 95.75 du 7 Août 1975 ;
Vu la loi n° 021- 88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 17- 2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 10- 2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu le décret n° 2005- 552 du 17 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010 -122 du 19 février 2010, relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012 -1154 du 9 novembre 2012, relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

Decrète :

Article premier. Est cédé à titre gratuit à la commune de Brazzaville, un terrain partiellement bâti situé à Brazzaville, dans l'arrondissement 6 Talangai, dont les caractéristiques cadastrales sont les suivantes :

- Parcelle n° 21bis
- Titre foncier : 397
- Section : T
- Superficie : 17.313, 86 m²
- Nom du propriétaire : société SATEBA SA.

Telle que ladite propriété est délimitée et figure au plan annexé au titre foncier.

Article 2. La propriété ainsi transférée, ayant intégré le patrimoine de l'Etat en vertu de la loi 9575 du 7 août 1975 et du décret n° 2014-155 du 8 avril 2014, intègre le domaine privé de la commune de Brazzaville et devient franche et quitte de toutes charges.

Article 3. Le transfert ainsi prononcé n'emporte pas extinction des impôts fonciers antérieurement exigibles y afférents lesquels seront recouverts par la direction générale des impôts et des domaines au vu d'une ampliation du présent décret.

Article 4. Le Conservateur des hypothèques est autorisé à délivrer un titre foncier au profit de la commune de Brazzaville.

Article 5. Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 décembre 2014

Par le Président de la République

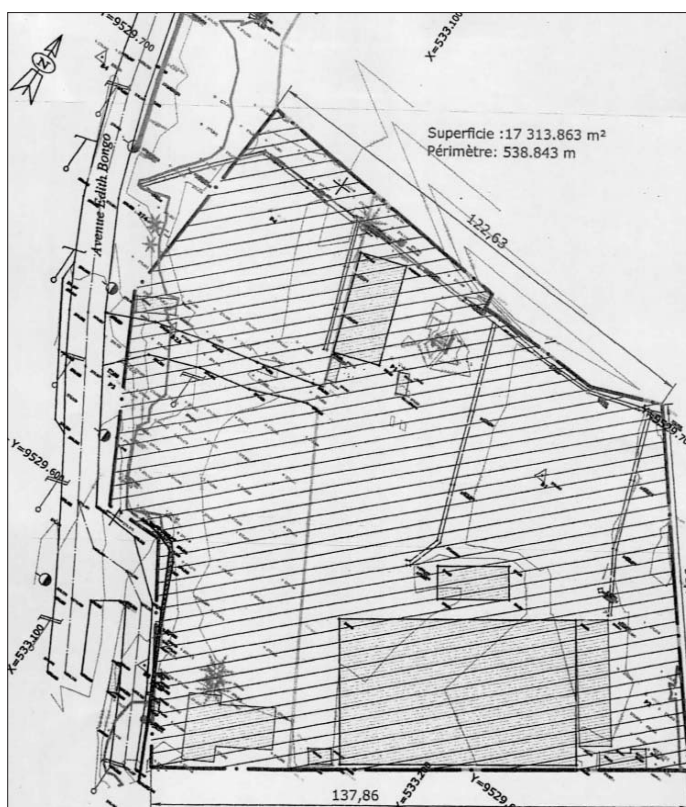
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration

Gilbert ONDONGO



B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS**

ADJONCTION DE NOM

Arrêté n° 22124 du 12 décembre 2014.

M. **MOUYABI (Antoine)**, de nationalité congolaise, né le 12 mai 1967 à Brazzaville, fils de **MAOUENE (Gaston)** et de **MADZOUKA (Catherine)** est autorisé à adjoindre à son nom patronyme actuel, le deuxième patronyme de MAOUENE.

M. **MOUYABI (Antoine)** s'appellera désormais **MOUYABI MAOUENE (Antoine)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'Etat civil de la Mairie de Brazzaville.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

NOMINATION

Décret n° 2014-642 du 8 décembre 2014.

M. **BOSSINA (Jean Marie)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers (Administration Générale) de la catégorie I, échelle 1, hors classe, 4^e échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à La Havane (CUBA), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **NGAMOUCOUBA (Xavier)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 19 mars 2009 au 14 janvier 2013, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2014-643 du 8 décembre 2014.

M. **KAYA (Grégoire)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Pretoria (République d'Afrique du Sud), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de M. **MWANIA (Albert)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet à compter du 21 juin 2007, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2014-644 du 8 décembre 2014.

M. **MBONGO (René Bertrand)**, secrétaire des affaires étrangères contractuel de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon du personnel diplomatique et

consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), en qualité de conseiller, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet à compter du 3 mars 2006, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2014-645 du 8 décembre 2014.

M. **MOSSA MUENENKOUA (Romaric Judicaël)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **MABOUNDA-NTSIOMO**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 25 mai 2007 au 10 juillet 2013, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2014-646 du 8 décembre 2014.

M. **MAKIZA (Maurice Gatien)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à la Mission Permanente de la République du Congo auprès des Nations Unies à New York (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de conseiller, en remplacement de Mme **BIASSALA Marie Jeanne**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter du 5 février 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2014-647 du 8 décembre 2014.

M. **MALOUKOU (Paul)**, conseiller des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à la Mission Permanente de la République du Congo auprès des Nations Unies à New York (Etats-Unis d'Amérique), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de M. **LEZONA (Boniface)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet à compter du 2 mai 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 22132 du 12 décembre 2014. M. **MBELANGANI (Emile)**, attaché des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Ankara (République de Turquie), en qualité de secrétaire d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 juillet 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 22133 du 12 décembre 2014. Mme **MASSENGO (Anne Marie)**, attachée des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée et affectée au consulat général de la République du Congo à Franceville (République Gabonaise), en qualité de secrétaire particulière.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 3 janvier 2012 au 28 juin 2013, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 22007 du 11 décembre 2014. Le commandant **EZOUNI (Armel Narcisse)** est nommé chef de division des finances et du budget à la direction de l'administration et des finances de l'état-major de l'armée de l'air.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Arrêté n° 22008 du 11 décembre 2014. Le lieutenant **ILOY (Esther Gizéline)** est nommé médecin-chef de l'infirmierie de l'école militaire préparatoire général LECLERC.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de fonction par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

CHANGEMENT D'ARMEE

Arrêté n° 22009 du 11 décembre 2014. Le sergent-chef **SOMNTE BELEMENE (Armel Hermann)** du 404^e Bataillon d'intervention rapide, détaché auprès du Général de 2^e classe (**Paul**) **MBOT**, est admis

à servir dans la police nationale par voie de changement d'armée.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté, signé et adressé à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Le chef d'Etat-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

PricewaterhouseCoopers Tax & Légal, S.A
Avenue Amilcar Cabral, enceinte BCI,
B.P. : 1140, Brazzaville, République du Congo
Tel. : (242) 06 693 01 01/22 281 49 89/05 539 39 70
www.pwc.com

Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A
Au capital de F CFA 10 000 000
RCC M, Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
NIU M2006 110000231104

BOURBON OFFSHORE SURF CONGO

Société par actions simplifiée
Siège Social : 148, rue Sainte 13007
Marseille (7^e) - France
RCCM : CG/PNR/13 B 1183
Adresse de la succursale : 30, rue Georges Dumond,
B.P.107, Pointe-Noire, République du Congo

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président de la société BOURBON OFFSHORE SURF du 23 septembre 2014, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 13 novembre 2014 et enregistré auprès de la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre en date du 21 novembre 2014, sous le numéro 9954 folio 206/16, il a notamment été décidé de :

- nommer M. CHANGARNIER (Antoine Joseph Marie) en qualité de nouveau directeur de la succursale BOURBON OFFSHORE SURF CONGO en remplacement de M. (Benoît Baudet),

- changer l'adresse de ladite succursale qui est dorénavant 30, rue Georges Dumond, BP : 107, Pointe-Noire.

Dépôt dudit procès-verbal a été effectué, sous le numéro 14 DA 1561, au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à une inscription modificative au registre du commerce et du crédit mobilier en date du 26 novembre 2014.

Pour avis,
Le Président,

DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

Récépissé n° 140 du 2 avril 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**TEMPLE BOUDDHISTE DE LA NICHIREN SHOSHU**". Association à caractère culturel. *Objet* : pourvoir aux frais à l'entretien et à l'exercice public du culte Bouddhiste conformément à la doctrine ; aux règles et usages de la Nichiren Shoshu. *Siège social* : au n° 10, rue Makoua, quartier Moulembo, Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 24 mars 2014.

Récépissé n° 395 du 24 juillet 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE CHRETIEN INTERNATIONAL DES MERVEILLES VIVANTES.**". Association à caractère culturel. *Objet* : Organiser des cultes de prière afin d'amener les âmes perdues à la repentance ; Affermir les couples dans la parole de Dieu. *Siège social* : N°103, rue Louomo Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2014.

Récépissé n° 522 du 11 novembre 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'INSTITUT NATIONAL DES AVEUGLES DU CONGO**". en sigle "**L'APEINAC.**" Association à caractère social. *Objet* : aider les parents d'élèves à une bonne prise en charge de leurs enfants. *Siège social* : dans l'enceinte de l'Institut National des Aveugles du Congo à Mantsimou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 septembre 2014.

Récépissé n° 576 du 12 décembre 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE LES UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE MFILOU**", en sigle "**M.U.D.U.M.**" Association à caractère social. *Objet* : assister moralement et financière-

ment les membres en cas d'événement heureux ou malheureux ; consolider les liens d'amitié, de fraternité et de solidarité entre les membres. *Siège social*:15, rue Loukouo, Massina, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : le 28 octobre 2014.

Année 2012

Récépissé n° 204 du 30 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE CHRETIENNE MONT des Oliviers**, en sigle "**C.C.M.O.**" Association à caractère religieux. *Objet* : propager la bonne nouvelle de Dieu ; ramener les brebis égarées à connaître Jésus christ. *Siège social* : 62, rue Tchitondi, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 12 septembre 2011.

Année 2003

Récépissé n° 42 du 31 janvier 2003. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DE JESUS CHRIST AU CONGO**", en sigle "**E.J.C.**". Association à caractère religieux. *Objet* : faire de toutes les nations les disciples de Jésus (Mathieu 28:13-20) ; apporter une aide multiforme aux démunis ; participer à l'effort de développement national. *Siège social* : 81 bis, rue Sainte Anne, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 janvier 2003.

Année 1993

Récépissé n° 060 du 25 juin 1993. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COMMUNAUTE MUSULMANE DE LA GRANDE MOSQUEE AUTONOME DE BRAZZAVILLE**", en sigle "**C.M.G.M.A.B.**". *Objet* : apporter aide et assistance à tous les musulmans de la grande Mosquée de Poto-Poto ; promouvoir la solidarité entre les musulmans avec d'autres congrégations religieuses. *Siège social* : 17, rue Haoussa, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 juin 1993.

Année 1991

Récépissé n° 322 du 27 septembre 1991. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DU SAINT ESPRIT EN AFRIQUE NGOUNZISTE**". *Objet* : prier partout où la nécessité se fait sentir ; évangéliser le message du Christ par le Saint Esprit en République du Congo, en Afrique et dans le monde ; organiser et renforcer l'unité de tous les ressortissants Ngounza résidant en République du Congo afin de lutter contre le paganisme et la discrimination des faux prophètes Ngounza ; développer et affermir l'esprit religieux en vue de secourir, d'aider dans la mesure du possible les peuples les plus déshérités ; promouvoir et contribuer à l'émancipation sociale ; prendre soin de la foi et de la vie chrétienne des fidèles au moyen de la célébration du culte par les sacrements du baptême et du mariage, par la cure d'âme et de l'exercice de la discipline ; pratiquer des œuvres charitables et paramédicales. *Siège social* : Kimbinda, Kikouangou, District

de Boko-Songho, Région de la Bouenza, B.P. : 467, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1991.

Modification

Année 1997

Récépissé n° 072 du 15 avril 1997. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation relative au changement de nom de l'association dénommée : "**EBALE-MBONGUE**", laboratoire universel de guérisons spirituelles en sigle "**EM-LUGS**". *Siège social* : 52,rue Bouenza, Talangä, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 avril 1997.

Département de Pointe-Noire

Année 1996

Récépissé n° 052 du 11 septembre 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur chargé de la sécurité et du développement urbain de l'association dénommée : "**EGLISE PETITE BETHELEM TABERNACLE**", en sigle "**E.B.T**". Association à caractère spirituel. *Objet* : le salut des âmes et la guérison du corps par la prédication du message prophétique, la diffusion de celui-ci, et la prière pour les malades. *Siège social* : Mpaka C. Q. 310. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P. : 2087 Brazzaville

